

Fiche 7: Voies cyclables

Qu'est-ce qu'une voie cyclable?

Une voie cyclable désigne l'ensemble des lieux spécifiquement délimités pour faire du vélo. Il y a deux types de voies cyclables principales :

- la piste cyclable, une voie cyclable séparée physiquement de la circulation automobile;
- la bande cyclable, une voie réservée aux vélos, mais sans une séparation physique de la circulation automobile. La démarcation est généralement peinte au sol. Des bollards temporaires sont parfois présents. Les bollards sont des bornes de protection installées pour délimiter des espaces et empêcher les véhicules d'empiéter sur la voie (par exemple en stationnant).

Note importante : Les termes présentés ici sont les termes les plus utilisés. Cependant, certaines municipalités utilisent un autre vocabulaire ou donnent d'autres définitions aux termes présentés. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de vos instances locales sur la définition donnée à chaque terme.



Les dangers d'une voie cyclable pour les personnes ayant une déficience visuelle

Comme elles ne peuvent ni les voir ni les entendre arriver, les personnes ayant une déficience visuelle détectent le plus souvent la présence de cyclistes sur leur trajectoire de façon abrupte. C'est un danger pour leur sécurité et cela génère beaucoup d'anxiété.

Délimitation de la zone piétons/cyclistes

Pour répondre aux besoins des personnes ayant une déficience visuelle, les pistes cyclables devraient être aménagées dans un emplacement bien distinct du corridor piétonnier, ce qui implique que les zones piétons/vélos soient clairement séparées par une délimitation repérable visuellement et détectable tactilement, notamment par :

- une surélévation de la partie piétonne;
- une bande de gazon;
- une bordure de béton permanente ou amovible;
- une surface de couleur contrastante et de texture différente pour la piste cyclable et le corridor piétonnier;
- une dalle podotactile débutant à 150 mm de la piste cyclable dans le cas où celle-ci doit être traversée.

Aménagements à éviter

- Les croisements entre la trajectoire du corridor piétonnier et celle d'une piste cyclable. Cet aménagement augmente le risque de collision;
- les pistes cyclables aménagées entre la ligne de bâtiment et le trottoir, qui oblige les cyclistes à passer par le trottoir pour traverser l'intersection;
- les pistes cyclables aménagées sur des rues où se trouvent des circuits d'autobus;
- les pistes cyclables bidirectionnelles, qui augmentent les risques de conflit entre piétons et cyclistes lors de la traversée de la piste cyclable. Il est préférable d'installer une piste cyclable unidirectionnelle de part et d'autre de la chaussée;
- les sas vélo aménagés dans la rue, qui compliquent l'écoute du trafic parallèle pour l'identification par les personnes ayant une déficience visuelle du moment opportun de la traversée;
- les feux simultanés pour piétons et cyclistes en phase exclusive.

Pour aller plus loin

- Société Logique et INLB. [Critères d'accessibilité universelle: déficience visuelle](#). Vous pouvez consulter la fiche 5 : Pistes cyclables.
- Direction des transports. [Aménagements piétons universellement accessibles](#).

Fiche 8 : Pistes multifonctionnelles



Qu'est-ce qu'une piste multifonctionnelle?

Les pistes multifonctionnelles, aussi appelées « sentiers polyvalents », sont des voies de circulation partagées entre les cyclistes et les piétons, et parfois les planchistes, les patineurs

à roues alignées et les utilisateurs d'appareil de transport personnel motorisé. La cohabitation entre ces différents usagers dans un même espace de circulation s'avère encore plus risquée pour les personnes ayant une déficience visuelle.

Dans la mesure où l'espace de circulation entre les piétons et les autres usagers de la route devrait toujours être distinct, les pistes multifonctionnelles devraient être évitées.

Si la piste multifonctionnelle ne peut être évitée, il est recommandé de délimiter la bordure latérale de la piste à l'aide d'une séparation contrastante et détectable tactilement.

Pour aller plus loin

Société Logique et INLB. [Critères d'accessibilité universelle : déficience visuelle](#). Vous pouvez consulter la fiche 5 : Pistes cyclables.